



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des pêches et des océans

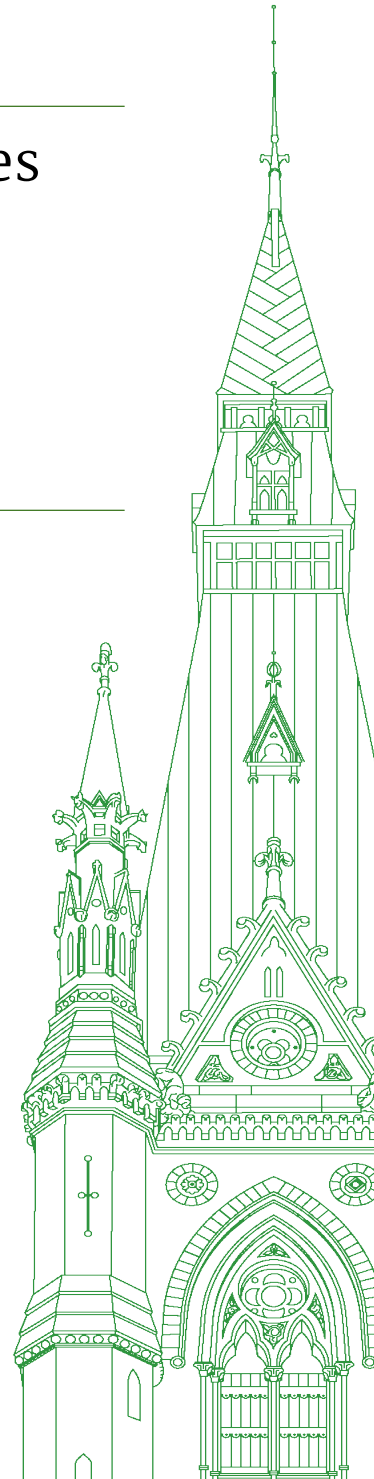
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 016

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 2 décembre 2025

Président : Patrick Weiler



Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 2 décembre 2025

• (1535)

[Traduction]

Le président (Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la 16^e réunion du Comité permanent des pêches et des océans.

[Traduction]

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité se réunit pour poursuivre son examen de la Loi sur les pêches.

[Français]

Conformément au Règlement, la réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride. Les députés peuvent participer en personne ou au moyen de l'application Zoom.

[Traduction]

Avant de poursuivre, j'aimerais demander à tous les participants présents en personne de lire les directives affichées sur les cartes posées sur les tables. Ces mesures ont été mises en place pour aider à prévenir les problèmes d'acoustique et les effets Larsen, et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes. Conformément à nos motions de régie interne, j'informe les membres du Comité que tous les témoins qui comparaissent virtuellement aujourd'hui ont effectué les tests techniques requis.

J'aimerais également formuler quelques consignes à l'intention des témoins et des membres.

Avant de parler, veuillez attendre que je vous désigne par votre nom. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro et couper votre micro lorsque vous ne parlez pas.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, les participants qui utilisent la plateforme Zoom ont le choix, en bas de leur écran, entre le par-quet, l'anglais ou le français. Les participants dans la salle peuvent utiliser l'écouteur et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je vous rappelle que toutes les interventions doivent être adressées à la présidence.

[Français]

Si les députés présents dans la salle souhaitent prendre la parole, ils doivent lever la main.

Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole, et nous vous remercions de votre patience.

[Traduction]

Sur ce, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins d'aujourd'hui.

[Français]

Nous accueillons d'abord M. Jean-Sébastien Vacher, qui est un pêcheur commercial et un ancien agent des pêches, et qui participe à la réunion par vidéoconférence.

[Traduction]

Par vidéoconférence, nous avons Nigel Buote, pêcheur.

[Français]

Finalement, nous recevons M. Réjean Noël, qui est le président de l'Association des crabiers acadiens, et M. Marcel Hébert, qui en est le directeur général.

Nous commencerons par les déclarations préliminaires des témoins, qui disposeront chacun de cinq minutes au plus.

Monsieur Vacher, vous avez la parole.

Jean-Sébastien Vacher (pêcheur commercial, à titre personnel): Bonjour. Je m'appelle Jean-Sébastien Vacher. J'ai été agent des pêches de 2001 à 2008 et, depuis ce temps, je suis un pêcheur commercial.

Le sujet dont vous m'avez demandé de parler aujourd'hui, c'est les obstacles à l'application de la Loi sur les pêches par les agents des pêches. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais rappeler l'objet de la Loi sur les pêches, qui est d'encadrer la gestion et la surveillance judiciaire — j'insiste sur ce mot — des pêches, ainsi que de protéger et de conserver le poisson et son habitat.

Je vois deux obstacles majeurs à l'application de la Loi sur les pêches par les agents des pêches.

Le premier obstacle est la multiplication des règles. Il y a tellement de règles qui découlent de la Loi sur les pêches, et plusieurs règlements y sont associés. Un règlement permet, entre autres, d'établir des conditions de permis pour les pêcheurs titulaires de permis. Ces conditions de permis sont écrites et sont élaborées par des fonctionnaires, qui ne sont pas des législateurs. Par exemple, comme pêcheur de crabe de la zone 16, j'ai à peu près 200 règles sur 16 pages à respecter pour pouvoir mener des activités comme pêcheur commercial. Je pense que cette multiplication des règles est un sérieux problème pour l'application de la Loi parce que les agents des pêches ne peuvent pas appliquer toutes ces règles. Ils doivent commencer par faire un choix qui n'est pas toujours judicieux. Souvent, ils font un choix facile, c'est-à-dire qu'ils appliquent les règles les plus faciles pour ce qui est des conditions de permis, au détriment des règles qui sont peut-être plus difficiles à appliquer, mais qui sont plus judicieuses pour la gestion de la surveillance des pêches, notamment contre les réseaux de braconnage. Les gardes-pêche vont donc souvent s'attarder à l'analyse de conformité des pêcheurs commerciaux en vérifiant s'ils ont vraiment respecté les multiples règles qui sont dans leurs conditions de permis. Cependant, ils vont laisser passer beaucoup de braconniers, en particulier.

Le deuxième obstacle est une sorte de discrimination dans l'application de la Loi entre les pêcheurs allochtones et les pêcheurs autochtones. Bien entendu, je ne veux pas parler contre les nations autochtones. Il est très bien que le gouvernement ait reconnu leurs droits ancestraux et il est très bien aussi que Pêches et Océans ait facilité leur intégration dans les pêches commerciales. C'est une grande amélioration pour leurs communautés et pour les autres communautés qui les entourent.

Par contre, dans l'application de la Loi, moi, j'ai vécu une situation comme agent des pêches. On se faisait dire de laisser passer les Autochtones, parce qu'ils étaient nouveaux dans les pêches et que ça pouvait donner lieu à des contentieux juridiques, et les autorités ne voulaient pas avoir à faire face à de telles situations. On laissait tomber les infractions, on ne dénonçait jamais les infractions commises par des pêcheurs autochtones. Par contre, on avait le mandat de dénoncer les infractions des autres pêcheurs, allochtones, particulièrement les pêcheurs commerciaux.

Le problème que ça pose, c'est que la plupart des réseaux de braconnage sont exploités par des pêcheurs autochtones, qui ne sont pas nécessairement autorisés par leur conseil de bande. Parfois, ils ne sont même pas associés à un conseil de bande, mais ils ont le titre de pêcheur autochtone. Ils exploitent souvent à la base des réseaux de braconnage et de vente illégale de produits marins. Ça nuit non seulement à l'application de la Loi sur les pêches, mais aussi à la saine gestion des pêches, parce que nous n'avons pas toutes les données sur les prises. De plus, cela crée un sentiment d'injustice vis-à-vis des autres pêcheurs, les allochtones, qui ne sont pas traités de la même manière. Pourtant, ils ont eux aussi un droit public de pêche en eau à marée; ils ont des traditions et une culture.

● (1540)

En résumé, ce sont les deux obstacles principaux que je peux trouver à l'application de la Loi sur les pêches par les agents des pêches: une trop grande multiplication des règles, particulièrement des conditions de permis, lesquelles pourraient être révisées afin de vraiment les appliquer judicieusement, puisque ce n'est pas toujours le cas; et une discrimination dans l'application de la Loi auprès des allochtones par rapport à son application auprès des Autochtones.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Vacher.

[Traduction]

Nous allons maintenant passer à M. Buote, pour cinq minutes ou moins.

Monsieur Buote, nous vous écoutons.

Nigel Buote (pêcheur, à titre personnel): Bonjour. Je tiens à remercier le Comité permanent des pêches et des océans de me donner l'occasion de m'exprimer aujourd'hui.

Je suis pêcheur commercial et je gagne ma vie en mer dans la zone de pêche au homard 25, ou ZPH 25, à l'Île-du-Prince-Édouard. Depuis plus d'une décennie, les pêcheurs commerciaux de la ZPH 25 travaillent sans relâche pour reconstituer, protéger et stabiliser la pêche au homard. Notre industrie a pris ses responsabilités sur les plans financier et opérationnel afin d'assurer la santé à long terme de la ressource.

Le succès actuel de la pêche n'est pas le fruit du hasard. Il résulte directement des mesures de conservation rigoureuses qui ont été prises, des rachats financés par l'industrie et d'un respect strict de la réglementation. Cependant, ces acquis durement gagnés sont aujourd'hui compromis par les pratiques abusives persistantes et de plus en plus répandues de certains pêcheurs opérant dans le cadre de la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles, ou ASR, et de la pêche non autorisée pratiquée pour un moyen de subsistance convenable. Cette situation menace les objectifs de conservation, affaiblit la bonne gestion et mine la confiance dans le système de réglementation.

Les pêcheurs commerciaux de la ZPH 25 ont investi massivement dans des rachats au cours des 15 dernières années, ce qui s'est traduit par une réduction de nombre de permis actifs et de casiers dans l'eau. Ces rachats n'ont pas été remboursés par le gouvernement; ils ont été payés par les pêcheurs eux-mêmes, car nous comprenons la valeur à long terme de la protection des stocks. La réduction du nombre de casiers et de permis a permis d'obtenir des gains réels et mesurables en matière de conservation.

Notre flotte a adopté des pratiques de conservation strictes fondées sur des données scientifiques, qui comprennent la réduction du nombre de casiers, des mécanismes d'évasion, le rejet à la mer de tous les homards de 115 millimètres ou plus, des fermetures saisonnières obligatoires, la déclaration détaillée des prises dans un journal de bord et des exigences de conformité. Nous ne pêchons que pendant les saisons réglementées. Nous sommes surveillés par l'intermédiaire de journaux de bord électroniques. Nous faisons l'objet d'inspections en mer et nous pêchons conformément à des exigences de déclaration exécutoires.

Ces mesures ont amélioré la santé des stocks et contribuent à leur durabilité à long terme, même pendant les années de stress environnemental. Le secteur commercial a fait tout ce qui lui a été demandé pour protéger la pêche. Les homards pêchés dans le cadre de la pêche ASR sont de plus en plus utilisés pour la vente commerciale non réglementée. C'est une réalité qui est documentée et signalée par les pêcheurs et les membres de la communauté depuis de nombreuses années.

L'ampleur de certaines captures dépasse de loin les besoins à des fins rituelles ou alimentaires, et des volumes importants de homards pêchés dans le cadre de la pêche FSC se retrouvent illégalement sur le marché commercial. Les pêcheurs commerciaux ont fait part de leurs préoccupations par le truchement de comités consultatifs, de lettres, de courriels, d'appels téléphoniques et de réunions avec le ministère des Pêches et des Océans et des membres du Parlement, et ils estiment que leurs appels à l'action répétés ont été ignorés.

Nous demandons une surveillance, de la transparence, des limites basées sur la conservation et une application écologique de la réglementation. Nous voulons les mêmes règles pour tout le monde. Le principe le plus important dans la gestion des pêches est l'équité. La conservation ne peut se matérialiser lorsque différents groupes agissent en fonction de règles distinctes. Les stocks de homards ne font pas de distinction entre les différents secteurs, et l'application des mesures de conservation ne devrait pas non plus en faire. La pêche FSC doit avoir lieu pendant la saison de pêche commerciale ou elle doit faire l'objet d'une surveillance indépendante à 100 % par un tiers à quai. Cela permettra de garantir que le homard FSC pêché légalement est respecté, tout en faisant en sorte d'empêcher la vente commerciale illégale et de protéger la santé des stocks.

Les permis de pêche communautaire commerciale délivrés aux communautés autochtones sont censés bénéficier directement à la communauté et à elle seule. La location de ces permis à des tiers nuit à la transparence, à l'accès équitable à la ressource et à la gestion axée sur la conservation. Le ministère des Pêches et des Océans doit appliquer de façon uniforme l'interdiction de louer des permis, quel que soit le secteur.

En conclusion, l'industrie de la pêche commerciale ne demande pas de traitement spécial. Nous demandons un traitement égal et une application uniforme des règles. Les pêcheurs commerciaux ont passé plus d'une décennie à sacrifier leurs revenus, à réduire leurs efforts et à financer les mesures de conservation qui ont fait de la pêche ce qu'elle est aujourd'hui. Nous sommes fiers de ce travail, mais nous sommes profondément préoccupés par le fait que la mauvaise gestion actuelle et l'application inégale des règles menacent tout ce que nous avons construit.

Si le gouvernement du Canada et le ministère des Pêches et des Océans veulent une pêche durable, stable et équitable pour tous les pêcheurs, autochtones et non autochtones, nous devons revenir aux principes fondamentaux qui ont toujours protégé la ressource: une seule pêche, une seule ressource, un seul ensemble de règles ainsi qu'un traitement et des responsabilités qui sont les mêmes pour tous.

L'avenir de la pêche dépend d'une gestion équilibrée, axée sur la conservation. C'est un point sur lequel nous devrions tous nous entendre.

Je vous remercie.

• (1545)

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Je passe maintenant la parole à M. Hébert pour cinq minutes ou moins.

Marcel Hébert (directeur général, Association des crabiers acadiens): Bonjour. Nous vous remercions de l'invitation de venir témoigner devant ce comité sur un sujet épineux qui préoccupe

beaucoup nos pêcheurs de crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent.

Comme vous le savez, la pêche au crabe des neiges est certainement une des pêches les mieux gérées dans le monde. Notons quelques-unes des mesures de gestion actuelles: le pesage de tous les débarquements à quai, une couverture d'observateurs en mer représentant 20 % des sorties de pêche, la fermeture de quadrilatères quand il y a une présence importante de crabe mou, et la fermeture de secteurs quand des baleines noires sont observées. Seuls les crabes mâles adultes dont la largeur de la carapace est égale ou supérieure à 95 mm sont exploités. Un relevé annuel nous permet d'estimer la biomasse commerciale et de suivre l'évolution de la population. Les quotas pour la pêche au crabe des neiges dans le sud du golfe sont déterminés en fonction d'une règle décisionnelle s'appuyant sur des points de référence conformes à une approche de précaution afin de maintenir la population dans la zone saine en tout temps.

Comme vous le savez, les débarquements illégaux de crabe des neiges ne sont pas comptabilisés dans les données officielles sur les débarquements du ministère des Pêches et des Océans. Ainsi, les débarquements illégaux entraînent une surexploitation du stock qui affecte la capacité reproductive du stock, surtout dans la phase de décroissance de la population, alors que la biomasse résiduelle est en déclin. Il faut noter que la pêche au crabe des neiges dans le sud du golfe est une pêche de recrutement. En effet, on dépend d'un recrutement annuel de 75 % et plus. La pêche au crabe des neiges est donc très dépendante du recrutement annuel. Par conséquent, des pressions supplémentaires sur le recrutement pourraient avoir des effets néfastes sur la rentabilité de nos flottilles et sur l'économie de nos régions côtières. N'oublions pas les conséquences de l'effondrement des débarquements en 1989: ces derniers avaient seulement atteint 6 950 tonnes dans la zone 12.

À la suite du reportage de l'émission *Enquête* à Radio-Canada sur le braconnage de homard, nous sommes préoccupés par l'ampleur des débarquements illégaux de homard et par les moyens sophistiqués employés par les braconniers pour arriver à leurs fins. En réalité, ce sont les mêmes joueurs qui ont accès à la pêche au crabe des neiges depuis le partage de la ressource en 2003.

Les débarquements illégaux de crabe des neiges dans le sud du golfe sont sous-estimés. Normalement, dans une population saine, le taux de mortalité naturelle pour les crabes adultes de taille commerciale se situe entre 20 % et 25 %. Dans le sud du golfe, le taux de mortalité naturelle atteint 35 % à 45 %. Or, une des raisons évoquées par le secteur des sciences dans son évaluation annuelle en est les débarquements illégaux. En effet, ces derniers augmentent le taux d'exploitation et diminuent la biomasse résiduelle d'année en année, ce qui affecte la capacité reproductive du stock en diminuant la proportion de gros géniteurs, ce qui va amener un changement dans la génétique de la population à long terme en plus de réduire considérablement le recrutement futur.

Ce qui nous préoccupe le plus est l'incitatif, pour ces pêcheurs côtiers, à effectuer des débarquements illégaux de crabe des neiges. En effet, le quota est donné à des associations à but non lucratif et, par la suite, celles-ci le distribuent chaque année à quelques-uns de leurs membres au moyen d'une loterie. Or, les pêcheurs côtiers sélectionnés pour pêcher une partie du contingent de l'association reçoivent une infime partie du prix offert sur le marché. L'association en conserve la majeure partie. De cette façon, le ministère des Pêches et des Océans finance des associations côtières à but non lucratif à coup de millions de dollars annuellement, alors que les associations semi-hauturières ne reçoivent absolument rien.

Par exemple, en 2025, le prix payé aux pêcheurs variait entre 7 \$ et 8 \$ la livre pour le crabe des neiges. Le pêcheur côtier récoltait 1,50 \$ la livre et l'association recevait de 5,50 \$ à 6,50 \$ la livre. N'est-ce pas là un incitatif à vendre le crabe des neiges au noir afin de recevoir le plein prix offert sur le marché?

De toute façon, la pêche au homard est très lucrative maintenant. Ils n'ont plus besoin de cette allocation, qui avait pour objectif, en 2003, une réorganisation de leur flottille. Cela n'a pas eu lieu, ou très peu.

Nous avons une très grande collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans. Des discussions sont en cours afin de limiter les débarquements illégaux de crabe des neiges. Puisque le nombre d'agents des pêches est limité, nous demandons de limiter le nombre de quais désignés pour les débarquements afin d'avoir un meilleur contrôle des activités au quai. Nous demandons d'augmenter le nombre d'agents des pêches et de mettre des caméras sur tous les quais désignés afin que les agents des pêches puissent les observer en tout temps. Nous demandons aussi d'utiliser des drones et de mettre des caméras sur les bateaux côtiers ou d'avoir une couverture d'observateurs en mer représentant 100 % des sorties de pêches des pêcheurs côtiers.

• (1550)

Dans la péninsule acadienne comme dans les autres régions des provinces maritimes et du Québec, il ne reste que le homard et le crabe des neiges comme espèces commerciales importantes, qui génèrent des millions de dollars dans l'économie de nos régions côtières. Des amendes beaucoup plus sévères doivent être imposées aux pêcheurs fautifs afin de réduire considérablement la pêche illégale, qui a pour effet de diminuer la ressource pour les générations futures. Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Hébert.

[Traduction]

Voilà qui conclut les déclarations liminaires.

Nous allons passer à la première série de questions de six minutes.

Nous commencerons par M. Small.

Clifford Small (Central Newfoundland, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vais commencer par vous montrer quelques photos.

Monsieur Buote, je ne sais pas si vous connaissez ces photos prises non loin de votre zone de pêche 25, peut-être à la fin juin ou au début juillet.

Savez-vous si c'est à cette période que ces photos ont été prises?

Nigel Buote: Oui, je suis presque certain que c'est à cette période qu'elles ont été prises.

Clifford Small: Monsieur Buote, qui pouvait pêcher légalement à cette période? La pêche commerciale au homard était-elle ouverte dans la zone 25 à ce moment-là?

Nigel Buote: Non, elle ne l'était pas.

Clifford Small: Avez-vous entendu parler d'une enquête menée par le ministère des Pêches et des Océans pour faire la lumière sur ces homards qu'on a jetés dans la nature? À première vue, beaucoup d'entre eux étaient en fait des femelles.

Nigel Buote: Oui, d'après les photos, c'en était. Cependant, je n'ai rien entendu du ministère à ce propos ni sur ce qu'il a fait.

Clifford Small: D'accord. Il est navrant de voir un tel gaspillage de homards.

Jeudi, nous avons reçu la visite du Service des poursuites pénales du Canada, qui a nié que l'objectif de maintenir les taux de poursuites fondées sur l'origine ethnique puisse avoir pour effet de mettre à mal l'objectif premier de la Loi sur les pêches, qui est la conservation.

Êtes-vous d'accord avec cela?

Nigel Buote: Non, je ne le suis pas.

Clifford Small: Monsieur Vacher, en ce qui concerne l'objectif consistant à maintenir les taux de poursuites, quel effet pensez-vous que cela pourrait avoir sur le but premier de la Loi sur les pêches, c'est-à-dire la conservation?

• (1555)

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Veuillez répéter la question, je ne l'ai pas bien comprise.

[Traduction]

Clifford Small: Pardon. J'avais retiré mon oreillette.

Pourriez-vous répéter, monsieur Vacher?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Je n'ai pas bien compris la question. Veuillez la répéter.

[Traduction]

Clifford Small: Le chef du Service des poursuites pénales du Canada a témoigné ici jeudi dernier. On lui a demandé si le fait de ne pas vouloir dépasser certains ratios de poursuites pour certaines ethnies pouvait avoir un effet négatif sur la Loi sur les pêches, en ce sens que cela pourrait l'empêcher de remplir son rôle en matière de conservation.

Qu'en pensez-vous?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Ça peut effectivement créer un sérieux problème. Si des gens ne sont pas poursuivis par le ministère des Pêches et des Océans en raison de leur race, et qu'aucune enquête n'est faite à la suite des allégations de braconnage, la conservation de la ressource est mise en danger. En plus, pour une saine gestion, il manque beaucoup de données pour établir les quotas de façon judicieuse. Il est évident que ça a une incidence négative sur la gestion de la ressource.

[Traduction]

Clifford Small: Monsieur Vacher, dans votre déclaration liminaire, vous avez parlé de la discrimination exercée dans l'application de la loi et à l'égard des réseaux de braconnage. Il me semble possible que de grandes grandes quantités de poissons puissent être prises et vendues.

Comment cela se répercute-t-il sur la productivité de la pêche dans le Canada atlantique?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Je ne peux pas répondre avec précision. Il faudrait quelqu'un avec plus de compétences que moi pour le faire. Toutefois, si une partie non négligeable de la ressource pêchée ne fait pas partie des données de pêche du ministère des Pêches et des Océans, il sera très difficile pour les gens du secteur des sciences et les gestionnaires d'établir les quantités de prises qui peuvent être faites de façon à assurer la pérennité de la ressource.

[Traduction]

Clifford Small: Monsieur Buote, avez-vous une théorie sur la façon dont ces homards se sont retrouvés dans les bois, comme le montrent les photos que j'ai présentées au début de la réunion?

Nigel Buote: D'après ce que j'ai entendu, ils proviennent de la pêche FSC, qui n'a pas pu les vendre. Ce sont des homards qu'ils n'ont pas réussi à écouler. Personne ne voulait les acheter parce qu'il s'agissait de homards de la FSC, alors ils ont été jetés dans les bois.

Clifford Small: Trouvez-vous étrange que le ministère des Pêches et des Océans n'ait pas encore porté d'accusation concernant le rejet de ces homards?

Nigel Buote: Oui, je trouve cela très étrange.

Clifford Small: Quelle est l'ampleur de ces rejets de homards le long des côtes de la zone 25?

Nigel Buote: Je ne sais pas trop. Il y avait deux ou trois endroits différents, mais ils étaient tous assez proches les uns des autres, j'en suis presque certain. Je ne sais pas exactement où ils se trouvaient, mais d'après ce qu'on m'a dit, ils étaient tous assez proches les uns des autres.

Clifford Small: Le Service des poursuites pénales du Canada nous a dit qu'il tenait compte de l'origine ethnique des personnes qui commettaient des délits.

Est-ce qu'une telle affirmation vous dérange?

Nigel Buote: Oui, cela me dérange.

Le président: Je crains que le temps imparti soit écoulé.

Nous passons maintenant à M. Cormier, pour six minutes.

• (1600)

[Français]

Serge Cormier (Acadie—Bathurst, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur Vacher, vous avez dit que vous étiez un ancien agent des pêches. Est-ce exact?

Jean-Sébastien Vacher: Oui.

Serge Cormier: Dans quelle région étiez-vous?

Jean-Sébastien Vacher: J'étais dans la région de la Côte-Nord, au Québec.

Serge Cormier: Tantôt, vous avez dit qu'on vous disait de ne pas arrêter les pêcheurs autochtones pour des infractions en matière de pêche illégale, notamment. J'ai une question très simple: qui vous donnait de telles directives?

Jean-Sébastien Vacher: C'était nos superviseurs. Ils nous disaient que ce n'était pas recommandé parce qu'il y avait eu des arrêts de la Cour suprême. Ils ne voulaient pas avoir plus de cas judiciaires. Donc, ils nous disaient de fermer les yeux là-dessus puisque la pêche autochtone commençait.

Serge Cormier: Quand vous parlez de vos superviseurs, parlez-vous des superviseurs dans la région ou de ceux à Ottawa?

Jean-Sébastien Vacher: C'était les supérieurs immédiats, donc ceux de la région.

Serge Cormier: Merci. Je vais y revenir tantôt, monsieur Vacher, mais j'ai d'abord d'autres questions pour d'autres témoins.

Monsieur Hébert et monsieur Noël, merci d'être avec nous aujourd'hui. Vous avez abordé plusieurs points. Je sais que les pêches sont familières à la majorité de mes collègues autour de la table, mais je veux vous poser une question pour que tout le monde comprenne une chose.

Le total admissible des captures de crabe des neiges peut être de 20 000 tonnes, de 30 000 tonnes ou de 40 000 tonnes. Durant la saison de pêche, est-ce que tous les débarquements de crabe des neiges sont pesés à quai?

Marcel Hébert: C'est le cas pour la majorité d'entre eux, à moins qu'il y ait des débarquements illégaux.

Serge Cormier: Je parle des débarquements en temps normal.

Marcel Hébert: Tout est pesé à quai.

Serge Cormier: Toutefois, les débarquements de homard, eux, ne sont pas pesés à quai. Est-ce exact?

Marcel Hébert: C'est exact.

Serge Cormier: Dans votre industrie, lorsqu'un pêcheur arrive au quai avec sa cargaison pour décharger son bateau, qu'est-ce qui se passe? Qui prend soin de noter les données sur la quantité de crabe débarquée? Comment est-ce que ça fonctionne?

Marcel Hébert: Premièrement, le pêcheur doit appeler de une à trois heures avant son arrivée au quai. Lorsqu'il arrive au quai, un témoin va peut-être rester à bord pendant qu'une compagnie de débarquement à quai va prendre la cargaison dans la cale et va la monter à la surface pour la peser, une panne à la fois, jusqu'à ce que tout soit pesé.

Serge Cormier: Monsieur Noël, si vous voulez rapporter du crabe pour vous ou pour en vendre à d'autres personnes, êtes-vous capable de le faire?

Réjean Noël (président, Association des crabiers acadiens): Non. Il faut que les crabes pêchés soient pesés par la compagnie qui les décharge. Nous n'avons pas le droit de sortir une patte avant que le déchargement commence. À la fin du déchargement, il faut inspecter le bateau pour s'assurer qu'il ne reste aucune patte de crabe, qu'il n'y a aucun crabe qui est caché dans le bateau.

Serge Cormier: Après que tous ces crabes sont pesés, si vous décidez d'en emporter une partie pour votre consommation personnelle ou pour d'autres personnes, est-ce que vous êtes en mesure de le faire? Est-ce qu'il y a un procédé pour faire cela?

Réjean Noël: Après que la cargaison est sortie du bateau, il est impossible d'avoir du crabe.

Serge Cormier: D'accord.

Réjean Noël: Si nous voulons en avoir, nous devons le dire avant la pesée.

Serge Cormier: C'est soustrait de votre allocation. Est-ce bien cela?

Réjean Noël: Il est soustrait dans mon livre de bord.

Serge Cormier: Oui.

Réjean Noël: Il est ajouté à mon débarquement de la journée.

Serge Cormier: Je sais que nous abordons la question rapidement et sommairement, mais seriez-vous prêt à dire qu'il est beaucoup plus difficile dans l'industrie du crabe de faire des débarquements illégaux que dans l'industrie du homard?

Marcel Hébert: C'est un peu deux poids, deux mesures. Quand il n'y a pas de débarquement à quai qui est pesé, on peut aller à deux quais différents et il va y avoir deux pesées différentes pour en sortir d'une façon ou d'une autre. C'est le cas pour la pêche au homard. Dans le cas de la pêche au crabe, c'est très limité. S'il y a des débarquements illégaux, il faut vraiment que ce soit fait à l'extérieur des quais désignés ou par une autre moyen.

Serge Cormier: Dans votre industrie, chez vos pêcheurs traditionnels, est-ce qu'il est déjà arrivé que certains de vos pêcheurs se soient fait attraper à faire des débarquements illégaux? Est-ce que cela est déjà arrivé quand même?

• (1605)

Marcel Hébert: Pas à ma connaissance. Il est déjà arrivé qu'on prenne trois ou quatre crabes, mais pas des grandes quantités de crabe. Ce n'était pas quelque chose de majeur et c'est vraiment une petite minorité. Avec les sanctions qu'il y a présentement, il n'y a aucune possibilité.

Serge Cormier: Je n'ai que six minutes de temps de parole, mais je reviendrai tantôt sur ce sujet et je vous reposerai la question.

Est-ce que vous pensez que les amendes sont assez élevées quand quelqu'un se fait prendre avec du crabe, du homard ou quoi que ce soit d'autre? Est-ce que vous trouvez que ces amendes sont assez élevées pour dissuader les personnes de recommencer ce processus?

Marcel Hébert: Pas du tout. Les répercussions que les débarquements illégaux ont sur le stock sont vraiment néfastes à long terme. Les débarquements illégaux ont un effet sur la capacité reproductrice du stock et le recrutement futur. Chaque crabe qu'on enlève de la population est un crabe qui ne pourra pas se reproduire. Chez le crabe des neiges, la reproduction a lieu en décembre et en février et mars, lorsqu'il y a la période de mue. Quand il y a une activité illégale et qu'on soutire de gros géniteurs de la population de crabe, en plus du quota alloué, on surexploite le stock. À long terme, cela se traduit par une réduction du recrutement et par un affaiblissement génétique du stock.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

La parole est maintenant à M. Deschênes pour six minutes.

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lis-tuguj, BQ): Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous. Je remercie les témoins qui se sont déplacés, ainsi que ceux qui se joignent à nous de façon virtuelle.

Monsieur Vacher, je veux profiter de vos observations, parce que vous êtes pêcheur de crabe et pêcheur de homard dans le secteur de Sept-Îles, et vous avez été agent des pêches pendant sept ou huit

ans. Lorsque vous sortez en mer, est-ce que vous observez de la pêche illégale?

Jean-Sébastien Vacher: De la pêche illégale au homard, j'en vois régulièrement. C'est monnaie courante.

Alexis Deschênes: Qu'est-ce que vous faites lorsque vous voyez ça?

Jean-Sébastien Vacher: Il est arrivé souvent que je dénonce la pêche illégale à Pêches et Océans Canada. J'ai déjà appelé les agents des pêches pour leur dire qu'un tel se promène avec tel bateau. Bien souvent, je connais le nom de la personne. Je le dénonce tout simplement.

La seule fois où les agents des pêches sont intervenus, c'est dans le cas d'une personne qui n'avait pas de statut autochtone. La plupart des gens qui font cela, ce sont des gens qui ont un statut autochtone. Ils ne sont pas associés nécessairement à un conseil de bande. Ils ne vivent pas dans une communauté autochtone. Ce n'est pas de la pêche...

Alexis Deschênes: Comment savez-vous qu'ils ne sont pas associés au conseil de bande? Quelles sont les vérifications que vous menez pour savoir ça?

Jean-Sébastien Vacher: J'appelle le directeur des pêcheries autochtones de ma région et je lui demande si telle personne fait de la pêche alimentaire pour lui et il me dit qu'il ne la connaît même pas, qu'elle ne relève pas de son conseil de bande.

Alexis Deschênes: Une fois que le conseil de bande vous indique que ces pêcheurs ne sont pas des pêcheurs autorisés, vous contactez les agents des pêches. Qu'est-ce qui arrive ensuite?

Jean-Sébastien Vacher: Il n'y a tout simplement pas de mesures prises, aucune enquête n'est faite, les agents des pêches laissent le dossier mort, comme si nous n'avions pas fait de dénonciation.

Alexis Deschênes: Vous expliquent-ils pourquoi ils n'interviennent pas?

Jean-Sébastien Vacher: Il y a souvent des raisons. J'ai posé la question lors de la plus récente réunion du comité consultatif sur le homard, et l'agent des pêches m'a dit qu'ils avaient des ressources limitées et qu'ils ne pouvaient donc pas travailler sur tous les dossiers.

Alexis Deschênes: Vous dites qu'une fois, il y a eu une intervention.

Jean-Sébastien Vacher: Oui. Dans ce cas, par contre, ce n'était pas une personne ayant le statut d'Autochtone.

Alexis Deschênes: D'accord.

Vous avez été agent des pêches. Lorsque vous étiez agent des pêches, quelles directives aviez-vous concernant les pêcheurs illégaux?

Jean-Sébastien Vacher: Nous devions nous occuper des pêcheurs qui faisaient de la pêche illégale, à moins que ce soit trop compliqué. Bien souvent, nos superviseurs nous disaient de faire ce qu'ils appellent dans le jargon du métier « de l'analyse de conformité », c'est-à-dire qu'on allait voir les pêcheurs à quai, les pêcheurs commerciaux titulaires de permis, et on cochait les cases de conformité aux règlements. Leur journal de bord est-il rempli? Leurs conditions de permis sont-elles à bord? Ont-ils fait leurs appels de sortie et d'entrée? C'est ce qu'on faisait plutôt que de travailler sur les cas de braconnage, parce que ces derniers sont plus compliqués et demandent plus de ressources.

Alexis Deschênes: Lorsque vous étiez agent des pêches, quelles directives vous donnait-on en lien avec les braconniers ou les contrebandiers relativement à leur groupe ethnique ou à leur race?

• (1610)

Jean-Sébastien Vacher: Il était clair qu'on ne touchait pas aux Autochtones. C'était la directive, il ne fallait pas s'en occuper, on ne voulait pas avoir de problèmes avec eux, on ne voulait pas qu'il y ait de nouveaux jugements de cour contraignants.

Alexis Deschênes: Même si c'était un autochtone non autorisé par le conseil de bande qui faisait de la pêche alimentaire, mais qui retirait, par exemple, un homard femelle, votre directive était de ne pas y toucher et de laisser aller.

Jean-Sébastien Vacher: Exactement.

Alexis Deschênes: Est-il arrivé des cas où vous ou d'autres agents des pêches avez, malgré tout, voulu intervenir?

Jean-Sébastien Vacher: À ma connaissance, non, je n'ai vu aucune intervention, pas du temps que j'étais agent des pêches, en tout cas.

Alexis Deschênes: Vos supérieurs immédiats vous disaient de ne pas intervenir dans le cas d'un pêcheur illégal qui vient d'une Première Nation, même s'il n'est pas autorisé. Était-ce une directive stricte?

Jean-Sébastien Vacher: Oui, exactement.

Alexis Deschênes: Avez-vous également été représentant syndical?

Jean-Sébastien Vacher: Oui, j'ai été représentant syndical.

Alexis Deschênes: Comment le ministère agissait-il lorsqu'un de vos agents avait un problème de conscience avec ces directives?

Jean-Sébastien Vacher: Je ne peux pas vous dire vraiment ce qu'il en était, parce que ce n'est pas un cas qui est arrivé. Je ne me souviens pas avoir eu de cas quand j'étais délégué syndical, où un agent des pêches voulait intervenir. Non, normalement, on obéissait aux superviseurs.

Alexis Deschênes: Avez-vous eu connaissance de cas où on a fait signer une entente de confidentialité à un agent des pêches?

Jean-Sébastien Vacher: Pas dans ce domaine-là.

Alexis Deschênes: D'accord.

Pour ce qui est de la pêche de subsistance, quand vous contactez le conseil de bande — dans votre cas, ce sont les Innus — pour leur expliquer qu'il y a des gens qui pêchent de façon illégale, quelle collaboration avez-vous du conseil de bande innu ou des bandes en question?

Jean-Sébastien Vacher: Nous avons une très bonne collaboration, c'est-à-dire que tous les dirigeants que je connais des organisations innues de ma région sont très collaboratifs. Ils sont contre le braconnage, que ce soit fait par des autochtones ou des allochtones. Ils n'appuient ça d'aucune manière.

Alexis Deschênes: Donc, les Premières Nations et les pêcheurs commerciaux aimeraient qu'on agisse, mais c'est le ministère qui dit à ses agents des pêches de ne pas agir contre les braconniers.

Jean-Sébastien Vacher: Je ne peux pas vous dire que c'est ce qu'ils disent présentement, mais je constate que lorsqu'on fait une plainte concernant un braconnier autochtone, rien ne se passe. En tout cas, dans mon secteur, je peux vous dire une chose, c'est que ça a un effet d'entraînement: un braconnier commence à le faire, il se fait de l'argent au noir qui n'est pas déclaré, c'est très intéressant, et

un autre se dit qu'il va faire pareil puisqu'il ne se fait pas déranger. Pourquoi ne le ferait-il pas? Ça fait boule de neige et il y en a de plus en plus.

Dans mon secteur, j'avais le seul permis de pêche commerciale dans ma zone. Ce sont de petites zones. Tout à coup, j'ai évalué qu'il y avait l'équivalent, en nombre de cages, d'un autre permis, mais illégal celui-là.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes. Ça complète ainsi le premier tour de questions.

[Traduction]

Nous passons maintenant au deuxième tour de questions.

Monsieur Arnold, vous avez cinq minutes.

Mel Arnold (Kamloops—Shuswap—Central Rockies, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins pour leur honnêteté et leur présence.

Monsieur Vacher, au cours de votre formation comme agent de conservation ou agent des pêches, avez-vous prêté serment et juré de protéger les ressources ou quelque chose de ce genre?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Oui, tout à fait. J'ai prêté serment à la reine — à l'époque, c'était la reine — pour respecter mon engagement d'agent des pêches à protéger la ressource.

[Traduction]

Mel Arnold: Vous et vos collègues travaillez avant tout à la protection de cette ressource. Est-ce exact?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Oui. Normalement, lorsqu'on veut devenir agent des pêches, c'est parce qu'on a à cœur, justement, de protéger la ressource. C'est la mission fondamentale d'un agent des pêches: protéger la gestion des pêches, la ressource et l'habitat du poisson.

[Traduction]

Mel Arnold: D'accord. Merci.

La Loi sur les pêches et les règlements qui en découlent couvrent-ils toutes les conditions potentielles d'octroi de permis et les dispositions relatives à l'ouverture de la saison pour les pêches pratiquées au Canada?

• (1615)

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Oui, à ma connaissance, ça couvre pas mal toutes les pêches au Canada.

[Traduction]

Mel Arnold: Connaissez-vous d'autres accords que le gouvernement du Canada pourrait signer ou accepter, et qui permettraient à d'autres pêcheries d'exercer leurs activités en dehors du cadre prévu par la Loi sur les pêches ou les conditions d'octroi de permis énoncées dans la loi et les règlements?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Je n'ai pas eu connaissance de ça dans ma région.

[Traduction]

Mel Arnold: Avez-vous connaissance ou avez-vous entendu parler de ce genre de situation dans d'autres régions de l'Est du Canada?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Oui, j'ai déjà entendu dire que, dans la Baie des Chaleurs, en Gaspésie, il y avait eu des accords entre Pêches et Océans Canada et des communautés autochtones sans que d'autres pêcheurs ou d'autres communautés soient consultés.

[Traduction]

Mel Arnold: Les agents des pêches de ces régions ont-ils été formés ou ont-ils reçu des renseignements détaillés sur ces accords?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Honnêtement, je ne pourrais pas vous répondre, parce que ça s'est passé après mon mandat comme agent des pêches. Depuis ce temps, j'ai perdu le contact avec mes anciens collègues.

[Traduction]

Mel Arnold: D'accord. Merci.

Encore une fois, pensez-vous que le crime organisé puisse jouer un rôle dans certaines de ces activités de pêche illégales?

[Français]

Jean-Sébastien Vacher: Oui, il n'y a aucun doute là-dessus.

Quand il y a de l'argent à faire, ça attire ceux qui veulent faire de l'argent. Il y a des gens là-dedans qui ont moins de morale que d'autres et qui n'ont aucun problème à faire du braconnage et à faire des alliances avec des Autochtones qui ne se font pas embêter par les autorités. C'est comme si c'était une alliance entre des organisations « criminelles » qui ne respectent pas la loi et des pêcheurs autochtones.

[Traduction]

Mel Arnold: D'accord. Merci.

Je vais maintenant passer à M. Hébert.

Monsieur Hébert, vous avez parlé des débarquements légaux et du contrôle des activités au quai — je crois que c'est ce à quoi vous faisiez référence — ou des quais particuliers utilisés pour le déchargement afin que les prises puissent être contrôlées et déclarées. Tous les débarquements se font-ils dans ces quais désignés, ou certains se font-ils dans d'autres quais qui ne sont pas contrôlés?

[Français]

Marcel Hébert: C'est exactement ça: aux quais désignés, il n'y a probablement pas de débarquements illégaux; les débarquements illégaux se font sur des quais qui sont non désignés.

Ces gens ont certaines façons de faire. Par exemple, un bateau vient rejoindre à un quai un autre bateau pour transférer le crabe. L'autre bateau s'en ira alors à un quai non désigné. C'est ainsi que les débarquements illégaux se font. Des gens peuvent aussi aller près de la côte et placer la marchandise dans des sacs de crevettes qu'ils récupéreront plus tard. Il y a donc plusieurs façons de faire des débarquements illégaux.

On a même entendu dire qu'il pourrait y avoir de la collusion avec des transformateurs de crabe. Un de mes pêcheurs m'a dit que s'il allait à un certain endroit, 50 % de ses prises pouvaient passer

sous le radar. Lui, il a refusé l'offre. Cependant, avec un gros quota comme ça, s'il y en a plusieurs, 50 % du total des prises se fait sous la forme d'un débarquement illégal. Pour faire ça, ça prend une association avec une entreprise de transformation du poisson.

Mel Arnold: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Arnold.

Nous allons maintenant passer à M. Morrissey pour cinq minutes.

Robert Morrissey (Egmont, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse à M. Buote.

Monsieur Buote, depuis combien de temps pêchez-vous dans la zone de pêche du homard 25, qui est la pêche au homard d'automne que se partagent l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick à l'automne?

• (1620)

Nigel Buote: Cela fait 15 ans.

Robert Morrissey: Au cours de cette période, les prises ont augmenté pendant un certain temps. Est-ce exact?

Nigel Buote: Oui.

Robert Morrissey: À l'automne dernier, en tant que pêcheur, qu'avez-vous observé au sujet des débarquements de homards dans le cadre de cette pêche pendant la saison qui vient de se terminer?

Nigel Buote: Les prises ont diminué, je pense, d'environ 11 % dans l'ensemble de la zone de pêche du homard. Elles ont surtout diminué dans la partie Nord de la zone de pêche.

Robert Morrissey: En tant que pêcheur et d'après les autres pêcheurs à qui vous avez pu parler, qu'a-t-on observé dans cette zone particulière au cours de l'été, avant l'ouverture de la saison? Certaines personnes ont-elles pêché du homard?

Nigel Buote: Oui, il y avait des milliers de casiers cet été. Je pense qu'il y en avait de mai jusqu'à juillet.

Robert Morrissey: Les pêcheurs ont-ils informé le personnel de la protection du ministère de la Pêche et des Océans des activités de pêche qui s'y déroulaient et lui ont-ils demandé de vérifier si celles-ci étaient conformes à une pêche autorisée?

Nigel Buote: Oui, nous l'avons fait à plusieurs reprises.

Robert Morrissey: Quelle réponse avez-vous reçue?

Nigel Buote: Nous n'avons reçu aucune réponse.

Robert Morrissey: Ces casiers appartenaient à de nombreux pêcheurs de toute la région.

Nigel Buote: Oui, ils appartenaient à des pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Robert Morrissey: À votre connaissance, à quelle pêche ces casiers utilisés pour capturer des homards pouvaient-ils être destinés?

Nigel Buote: Il s'agissait de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Robert Morrissey: La pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles doit faire l'objet de négociations entre la communauté autochtone et le ministère des Pêches et des Océans, et des limites de casiers doivent être imposées. Savez-vous si c'était le cas?

Nigel Buote: Je ne le sais pas.

Robert Morrissey: Vous ne savez pas si cette pêche faisait partie d'un accord préapprouvé entre le ministère des Pêches et des Océans et...

Nigel Buote: Oui, en fait. Elle avait été approuvée par le ministère des Pêches et des Océans.

Robert Morrissey: Mais vous ne savez pas si...

Nigel Buote: Je sais que c'était le cas.

Robert Morrissey: Le nombre de casiers correspondait-il au nombre autorisé dans cette pêche, conformément à ces règlements ou dispositions?

Nigel Buote: Je ne le crois pas.

Robert Morrissey: S'agit-il de la première saison au cours de laquelle cette pêche particulière a enregistré une baisse globale des prises?

Nigel Buote: Non, globalement, elles baissent depuis probablement trois ans... trois ou quatre ans.

Robert Morrissey: A-t-on déployé des efforts plus importants dans le domaine de la pêche en dehors de la pêche commerciale habituelle dans cette région?

Nigel Buote: Oui.

Robert Morrissey: Savez-vous que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a récemment créé une division chargée de l'application de la loi et de la protection afin de faire respecter le règlement relatif au homard lorsqu'il arrive au quai?

Il y a un problème entre deux paliers de gouvernement. Lorsque le homard arrive sur le quai puis est acheminé vers les acheteurs, il est soumis à la réglementation provinciale. On pourrait penser que, si les autres provinces disposaient d'organismes d'application de la loi similaires, elles pourraient suivre le parcours du homard lorsqu'il arrive au quai, est acheminé vers les acheteurs, puis passe d'un acheteur à l'autre.

Le fait de s'assurer qu'il suit un parcours documenté permettrait-il d'éviter certains problèmes dans votre région?

Nigel Buote: Je pense que oui.

Robert Morrissey: Merci de nous avoir apporté aujourd'hui votre précieux témoignage en tant que jeune pêcheur de cette région, soucieux de son avenir.

Votre pêche a une particularité: vous relâchez les homards femelles de grande taille. Pensez-vous que le ministère devrait appliquer cette mesure à toutes les pêches du homard du Canada atlantique?

Nigel Buote: Oui, je pense que ce serait très utile. Les prises ont commencé à augmenter quelques années après que nous avons commencé à le faire. Cette pratique serait certainement bénéfique pour d'autres régions.

Robert Morrissey: Je vous remercie d'avoir accepté de témoigner et d'être venu ici aujourd'hui.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Morrissey.

[Français]

Merci, monsieur Morrissey.

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Vacher, j'aimerais revenir sur les moments où vous êtes sur l'eau en interaction avec des braconniers. J'aimerais savoir comment cela se passe. Êtes-vous déjà intervenu? Si oui, comment ont-ils réagi?

• (1625)

Jean-Sébastien Vacher: Oui, il m'est arrivé souvent d'intervenir. Je vais d'abord leur parler pour essayer d'obtenir leur collaboration. Alors, plutôt que de commencer par les dénoncer, je commence par leur parler et m'informer de ce qu'ils font.

L'attitude qu'ils adoptent est très claire. Ils nous disent, essentiellement, de les laisser tranquilles: c'est leur territoire et ils font ce qu'ils veulent. Ils ajoutent aussi que, si jamais on veut commencer à jouer dur, ils vont tout simplement briser notre grément de pêche ou couper nos bouées. Ce sont des menaces. Vous pouvez vous imaginer qu'un pêcheur comme moi ne veut pas se faire détruire son grément de pêche qui lui coûte entre 50 000 \$ et 60 000 \$. Donc, il est sûr et certain que notre méthode initiale est de les ignorer, puis nous intervenons quand nous nous rendons compte que ça nuit à nos ventes de homard. Ces gens peuvent vendre leur homard beaucoup moins cher que moi, ils n'ont pas besoin de déclarer quoi que ce soit à l'impôt, ils n'ont pas besoin de se conformer à quoi que ce soit. Donc, c'est une grosse différence, sans compter tout l'effet négatif sur la gestion de la ressource, étant donné que ces données de pêche ne sont pas comptabilisées par le ministère des Pêches et des Océans. Peut-être qu'un jour, ça aura un effet extrêmement négatif sur la ressource.

Alexis Deschênes: Pour résumer, vous, vous sortez en mer, vous pêchez légalement, vous respectez vos conditions de permis. Vous voyez qu'il y a des braconniers, vous consultez le conseil de bande qui vous confirme qu'ils ne sont pas autorisés à pêcher et vous tentez de jaser avec les braconniers qui vous font des menaces. Ensuite, vous appelez les agents des pêches en leur demandant s'ils peuvent faire quelque chose, mais ils ne font rien.

Vous continuez de pêcher, vous êtes un pêcheur honnête qui vit dans un certain climat. En fait, comment vivez-vous cela? Avez-vous des craintes pour votre sécurité lorsque vous êtes en mer?

Jean-Sébastien Vacher: Non, je n'ai pas peur pour ma sécurité. Cependant, pour ne pas avoir de conflits avec les pêcheurs, je finis par abandonner les secteurs où ils sont présents. Donc, c'est comme si ma zone de pêche devenait de moins en moins grande parce que je leur laisse la place. J'essaie de ne pas les déranger, parce que je ne veux pas subir de conséquences négatives par rapport à mon grément de pêche.

Alexis Deschênes: Pour le moment, les braconniers gagnent à tous les points de vue.

Jean-Sébastien Vacher: Oui.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Nous passons maintenant à M. Gunn pour cinq minutes.

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Merci, monsieur le président.

J'ai des questions à poser à M. Buote.

Avant d'être élu député et de siéger au sein de ce comité, je réalisais des documentaires. Un jour, j'ai interviewé une personne au sujet de la crise de la drogue au Canada. Nous avions arrêté l'enregistrement, mais une phrase qu'il a prononcée m'est restée en tête. Nous parlions de la consommation de drogue dans les lieux publics. Il a déclaré: « Une société récolte ce qu'elle tolère. » J'ai trouvé cette phrase très intéressante et elle m'est restée en tête.

J'aimerais vous demander si vous pensez que le ministère des Pêches et des Océans tolère la pêche illégale pratiquée par certains groupes ou individus dans notre société actuelle.

Nigel Buote: Oui.

Aaron Gunn: Croyez-vous que cette situation résulte d'une décision prise consciemment par le ministère des Pêches et des Océans de ne pas appliquer la loi dans certaines situations ou à l'égard de certains contrevenants, en fonction de leur origine ethnique? Si oui, pourriez-vous décrire les situations dont vous avez été témoin et expliquer pourquoi vous pensez que le ministère des Pêches et des Océans est pleinement conscient de ce qui se passe?

Nigel Buote: Je n'en ai pas été témoin moi-même — je viens de l'Île-du-Prince-Édouard —, mais d'après ce qu'on m'a dit, il arrive souvent au Nouveau-Brunswick que les membres de certaines ethnies ne soient pas condamnés à une amende ni poursuivis pour avoir enfreint la loi.

Aaron Gunn: Pensez-vous que cette situation ait accentué le ressentiment entre les pêcheurs et les communautés autochtones et non autochtones?

Nigel Buote: Oui, c'est certain.

Aaron Gunn: Pensez-vous que l'absence de surveillance ou l'application à deux vitesses de la Loi sur les pêches limite notre capacité de conserver cette ressource importante et de préserver la durabilité de la pêche?

Nigel Buote: Oui, je le pense.

Aaron Gunn: Pouvez-vous nous expliquer de quelle manière?

Nigel Buote: La pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles est censée faire l'objet d'un contrôle... ou être soumise à un quota. Je ne connais pas ce quota. Personne ne le connaît, mais il n'est pas réglementé. Personne ne sait combien de homard est pêché dans la zone de pêche du homard 25 et dans d'autres zones. Je ne le sais pas. Si elle était contrôlée, ils arrêteraient de pêcher à un certain moment — vous voyez ce que je veux dire? —, lorsqu'ils auraient atteint le quota qui leur aurait été attribué.

• (1630)

Aaron Gunn: Merci beaucoup.

Monsieur Hébert, vous parliez du crabe des neiges, des débarquements illégaux qui vous préoccupaient. Pourriez-vous nous parler de ce qui vous préoccupe le plus — les débarquements illégaux — et nous dire si vous pensez que, si cette situation perdure sans contrôle ni surveillance, elle pourrait compromettre notre capacité à préserver cette ressource importante et à garantir sa durabilité à l'avenir?

[Français]

Marcel Hébert: C'est bien sûr et, d'ailleurs, ça dépend de l'ampleur des débarquements illégaux. À un moment donné, l'impact devient vraiment important. Ainsi, on a connu en 1989 un effondrement des débarquements de l'ordre de 7 000 tonnes, de 6 950 tonnes. Avant 1990, il s'agissait d'une pêche compétitive qui a mené à une surexploitation du stock, et c'est pourquoi les débar-

quements ont atteint le plus bas niveau jamais connu dans l'histoire de cette pêche. À ce moment-là, on n'en connaissait pas les conséquences.

À partir de 1990, des pêcheurs se sont mis d'accord pour rémunérer des observateurs en mer. Dans le temps, ils avaient 30 % de couverture. Ils ont aussi décidé de payer pour le pesage à quai de tous les débarquements. Les pêcheurs y ont mis beaucoup d'efforts et ont payé pour qu'il y ait un relevé au chalut non seulement pour estimer la biomasse commerciale positive, mais aussi pour voir la dynamique de la population de crabe. On a donc pu observer dans les années 1990 que, même si les débarquements étaient de faible niveau, il y avait beaucoup de prérecrues, et cela a fait croître la population de nouveau. Avec un taux de capture beaucoup plus faible, on a pu maintenir de façon cyclique la biomasse du crabe de neige et les quotas actuels.

Cependant, dans le cas des débarquements illégaux, il est difficile de déterminer si l'impact est majeur sur la population. Il faut alors examiner cette question sur le plan de la reproduction et des femelles matures. À l'heure actuelle, on constate une diminution de la taille moyenne des femelles matures, donc une diminution de la fécondité totale de la population. On ne connaît pas encore les effets en ce qui concerne la génétique du stock, et cela pourrait prendre plusieurs années avant qu'ils se manifestent.

J'aimerais cependant dire que tout facteur qui contribue à diminuer le potentiel reproducteur du stock a un impact sur 10-12 ans par la suite, et ce, au moment de la reproduction. Par exemple, un petit crabe de 3 mm prend à peu près de 9 à 10 ans pour être commercialisable. Lorsqu'il y a beaucoup de pêche illégale au crabe commercial, surtout en ce qui concerne les plus gros géniteurs, cela influe vraiment sur la capacité de reproduction. Ça donne l'occasion aux plus petits mâles de se reproduire, ce qui met alors en cause la génétique du stock.

Bien qu'on adopte une approche de précaution et qu'on ait des points de référence biologiques permettant à la population d'être toujours dans la zone saine, si on continue tout de même à faire des débarquements illégaux au lieu de rester dans la zone saine, on rentrera dans la zone de prudence et, ensuite, dans la zone critique. On ne veut pas que le stock se retrouve dans ce schéma.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Gunn.

Je cède maintenant la parole à M. Cormier pour cinq minutes.

Serge Cormier: Monsieur Vacher, je me tourne de nouveau vers vous, rapidement.

Vous avez parlé de la pêche illégale dans certaines communautés autochtones. Je suis content de vous dire que j'ai un article ici au sujet de ma région, qui dit que le chef de la Première Nation de Paibineau est totalement opposé à ça. Sa communauté pratique la pêche durant la même saison que les pêcheurs commerciaux dans notre région. Nous avons toujours eu une bonne collaboration avec cette communauté.

Faisons aussi la part des choses. Je comprends la situation en ce qui concerne la pêche illégale chez les Autochtones. Pour ce qui est de la pêche commerciale au homard, il n'y a pas de débarquement et il n'y a pas de pesage ni de contrôle à quai. Ce n'est un secret pour personne. Sans dire que ce sont des débarquements illégaux, avez-vous vu des débarquements non déclarés? Avez-vous vu ça dans votre carrière?

• (1635)

Jean-Sébastien Vacher: Ça, c'est très clair. Il ne faut pas comparer la pêche au homard et la pêche au crabe, parce que ce sont deux modes de gestion différents de la ressource. Peu importe la quantité qu'on débarque, ce n'est pas important dans la pêche au homard, parce que c'est le nombre de casiers et de permis qui comptent, ainsi que la durée de la période de pêche. C'est une pêche comme ça, qui est gérée ainsi. D'ailleurs, c'est la pêche qui a été la mieux gérée au Canada. Je vous donne l'exemple des Îles-de-la-Madeleine. Cette région recueille des données sur la pêche depuis 1875...

Serge Cormier: De quelle pêche parlez-vous, de la pêche au homard ou au crabe?

Jean-Sébastien Vacher: Je parle de la pêche au homard. Je vous dis qu'il ne faut pas penser que la situation est grave, parce que des débarquements ne sont pas comptabilisés. Ce n'est absolument pas grave.

Serge Cormier: D'accord.

Toutefois, si on ne comptabilise pas de données chaque année sur une ressource donnée, comment voulez-vous qu'on ait de bonnes données sur cette ressource pour savoir si elle est saine ou moins saine? Comment peut-on avoir une idée de la façon dont le stock de homard se porte, par exemple, s'il n'y a pas de débarquement ni de pesage à quai?

Jean-Sébastien Vacher: La comptabilité se fait de façon différente. La plupart des pêcheurs — disons 99 % des pêcheurs — vendent à des usines. Or, les usines sont obligées de produire un récépissé d'achat qu'elles sont obligées de transmettre à...

Serge Cormier: Monsieur Vacher, vous parlez à un fils de pêcheur, ici. Il est sûr que mon père n'a pas vécu les bonnes années de pêche au homard, mais je pense que tout le monde sait que certaines prises sont non déclarées pour ce qui est de la pêche au homard.

Malheureusement, je pense que le fait de ne pas avoir de bonnes données sur la façon dont se porte la ressource pour la pêche au homard est un facteur qu'il faut considérer. C'est mon opinion, et elle est peut-être différente de la vôtre. Toutefois, je pense qu'on doit avoir une pêche gérée de façon efficace pour avoir des bonnes données scientifiques, et ce, tant du côté autochtone que du côté commercial. On parle de part et d'autre de la gestion de la ressource avec une pêche durable. Cependant, comment voulez-vous qu'on ait une pêche durable pour les années à venir, les générations à venir, si on n'a pas de données?

Je comprends votre point de vue, mais je vais maintenant poser mes autres questions.

Monsieur Noël, vous êtes propriétaire d'un permis de pêche au crabe. Dans la nouvelle Loi sur les pêches, en 2017, on dit que le propriétaire exploitant doit être sur le bateau. C'était une demande de longue date des associations et des pêcheurs, parce qu'ils voulaient justement éviter les ententes de financement discutables avec des usines, et ainsi de suite. C'était pour éviter la prise de contrôle d'une entreprise comme celle dans laquelle vous avez travaillé très fort, vous et tous les autres qui détiennent des permis. Ça crée quand même des problèmes, parce que, comme vous le savez, les permis valent très cher. On parle de millions de dollars, que ce soit pour la pêche au homard ou pour la pêche au crabe.

Selon vous, devrait-on mettre en place des mécanismes dans la Loi, ou même du côté financier, pour s'assurer de conserver les permis dans nos régions? On sait que des permis vont vers d'autres ré-

gions à cause de règlements qui sont discutables. Vu le prix de ces permis, seriez-vous d'accord sur le fait de proposer des solutions au gouvernement pour qu'un groupe, des membres d'une famille, des neveux, des nièces, des hommes de pont, peu importe, puissent détenir ces permis? Seriez-vous prêt à faire une proposition pour faciliter davantage l'accès à ces permis et les garder dans nos communautés, au lieu qu'ils soient achetés par des entreprises en vertu d'ententes parfois discutables?

Réjean Noël: Absolument. Comme je le disais, ça fait un bon moment que beaucoup de nos entreprises s'en vont ailleurs dans d'autres provinces. Nos communautés côtières en dépendent fortement. Si on laisse la situation continuer, il est sûr que certaines régions seront vraiment touchées.

Nous pensons toujours à une entreprise familiale, qui devrait être créée ou établie selon certaines règles vraiment structurées, où on ne pourrait pas exercer un contrôle sur les pêches. Il faut avoir des règles structurées, où les familles seraient directement établies dans l'entreprise.

Serge Cormier: On s'entend pour dire qu'il est pas mal difficile pour un jeune d'obtenir 5 millions de dollars pour verser un acompte sur un permis qui coûte 15 ou 20 millions de dollars.

Réjean Noël: Absolument. On n'est pas obligé de se rendre à 15 millions de dollars. Je connais plusieurs pêcheurs dont les permis ont été transférés de père en fils à un coût beaucoup moins élevé. De nos jours, à la fin de l'année, il n'y a pas de profit et le coût est minime. Alors, si on veut vendre un permis assez rapidement à quelqu'un d'autre, c'est impossible. Il n'y a pas de financement qui peut se faire.

• (1640)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

[Traduction]

Voilà qui conclut notre deuxième tour. Nous allons passer à un troisième tour de questions, qui sera plus court. Nous accorderons trois minutes aux conservateurs et aux libéraux, puis deux minutes au Bloc.

Monsieur Small, vous avez la parole pour trois minutes.

Clifford Small: Merci, monsieur le président.

Monsieur Buote, votre député, M. Morrissey, a eu du mal à croire à l'existence d'ententes de contrôle. Qui sont les principaux acteurs de la transformation dans la région de Tignish? Pouvez-vous en citer quelques-uns?

Nigel Buote: Royal Star en fait partie. La coopérative Tignish Fisheries...

Clifford Small: Savez-vous si des pêcheurs ont emprunté de l'argent à certains transformateurs dans cette région de l'Île-du-Prince-Édouard?

Nigel Buote: Non, pas que je sache.

Clifford Small: Ce genre de situation ne se produit pas dans la pêche au homard dans cette partie de l'Île-du-Prince-Édouard?

Nigel Buote: Non, pas que je sache.

Clifford Small: D'accord. Je me demandais simplement si vous aviez entendu parler d'ententes de contrôle auxquelles certains de vos amis auraient pu participer.

Nigel Buote: Il y a plusieurs années, oui, mais à ma connaissance, il n'y a pas eu d'ententes de contrôle dans ce domaine ces sept ou huit dernières années, voire plus.

Clifford Small: Avez-vous entendu parler d'ententes de contrôle dans les zones de pêche du homard de l'Île-du-Prince-Édouard?

Nigel Buote: Non, plus maintenant. Je crois qu'il n'y en a plus dans cette région.

Clifford Small: C'est incroyable. Merci.

Monsieur Hébert, ces dernières semaines, nous avons entendu des témoignages très inquiétants au sein de ce comité concernant la non-application de la loi en fonction de l'origine ethnique des contrevenants. Si ce problème n'est pas rapidement résolu dans les mois ou les années à venir, quelles seront les conséquences sur les ressources publiques et sur la pêche dans le Canada atlantique et au Québec?

[Français]

Marcel Hébert: Dans le cadre de la pêche au crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent, tous les débarquements sont pesés à quai. Les Autochtones vont aux principaux quais, soit les quais de Lamèque ou de Shippagan ou aux autres quais principaux, où les débarquements sont tous pesés. Je ne pense pas qu'il y a un problème majeur de débarquements illégaux de la part des Autochtones.

La capacité de peser tous les débarquements à quai a vraiment un effet sur les débarquements illégaux qui se font présentement. Si on introduit le pesage à quai pour les pêcheurs côtiers de homard, il y aura une réduction importante des débarquements illégaux et des activités illégales dans cette pêcherie. Pour ce qui est du crabe des neiges, les débarquements se font à des quais précis, qui sont vraiment bien organisés pour peser tous les débarquements. Les débarquements illégaux sont peu nombreux comparativement à ce qu'on observe dans la pêche au homard.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Small.

[Français]

Monsieur Cormier, vous avez la parole pour trois minutes.

Serge Cormier: Monsieur Vacher, je m'adresse de nouveau à vous parce que je pense que nous nous sommes peut-être mal compris. Je veux juste m'assurer que nous nous comprenons bien. Tantôt, je parlais de la pêche au homard. On va laisser de côté la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles des Autochtones. Je parle de la pêche commerciale au homard. Il n'y a pas de pesage à quai. On n'a donc pas de données claires.

Jean-Sébastien Vacher: C'est faux: il y a des données très claires. La Loi sur les pêches nous oblige à faire des déclarations. Tous les pêcheurs commerciaux sont obligés de déclarer leurs prises. De plus, nous sommes sujets à des vérifications. Ce n'est pas ce en quoi consiste le problème.

Si vous ciblez cet aspect en croyant qu'il est un problème, vous allez transformer cette pêche en pêche au crabe avec des quotas. Ce n'est pas la solution. Je vous le répète: ce n'est absolument pas la solution. La solution est de travailler auprès de ceux qui ne font pas de déclarations, c'est-à-dire ceux qui pêchent illégalement. Ceux qui font leurs déclarations pêchent de façon légale. Il est illégal de ne pas déclarer les prises.

• (1645)

Serge Cormier: Monsieur Vacher, j'y reviens.

Une prise n'est pas illégale tant qu'elle n'est pas déclarée dans la déclaration de revenus à la fin de l'année.

Jean-Sébastien Vacher: Non.

Serge Cormier: Nous nous accordons pour dire que, sans débarquement à quai et sans pesage, il n'y a pas de données claires.

Un reportage de Radio-Canada a clairement indiqué qu'il y a soit des débarquements illégaux, soit des prises non déclarées non seulement du côté des pêches autochtones, mais même de celui des pêches commerciales. De quelle façon peut-on avoir des données probantes, voire des bonnes données, afin de connaître l'état de la ressource qu'est le homard? Comment peut-on y arriver si on n'a pas les vraies données à sa disposition?

Jean-Sébastien Vacher: C'est la même chose dans le cas de la pêche au crabe. J'ai déjà été garde-pêche et j'ai travaillé avec des pêcheurs de crabe commerciaux, qui faisaient des débarquements illégaux. Il est facile de faire un débarquement illégal.

Comme je vous l'ai dit, il ne faut pas mélanger les choses. Un pêcheur de homard, comme un pêcheur de crabe, est obligé de déclarer ses prises. Pour sa part, le pêcheur de crabe est obligé d'avoir un observateur à quai pour faire la comptabilité des prises, parce qu'il y a un quota à respecter. Toutefois, la gestion de la pêche au homard se fait par participants, alors ça ne change rien...

Serge Cormier: Il ne me reste que quelques secondes, alors je vous pose une dernière question.

Pensez-vous que les amendes prévues par la Loi sur les pêches sont assez élevées, ou devraient-elles être augmentées afin de dissuader plusieurs personnes de faire des débarquements illégaux ou de ne pas déclarer leurs prises?

Jean-Sébastien Vacher: Je pense qu'elles pourraient être augmentées.

Toutefois, je pense surtout que les gardes-pêche et les agents des pêches devraient travailler sur ces dossiers. C'est ça, le problème. Il y a une ressource...

Serge Cormier: Vous venez de dire que vous voulez travailler sur ces dossiers, mais qu'on vous disait de ne pas intervenir. Que faire alors?

Jean-Sébastien Vacher: Le problème est là. Il faut dire aux autorités qui gèrent les pêches que les agents doivent appliquer la Loi à tout le monde. Ils doivent travailler sur les règles plus importantes ayant un impact sur la ressource et sur sa gestion saine, pas sur des règles à propos des bagatelles. Ça ne change rien à la ressource si une personne ne met pas le numéro d'enregistrement du bateau sur son bateau de pêche ou sa bouée, ou si le numéro est mal écrit. Il y a des règles, mais il faut faire preuve de jugement dans l'application de la Loi. Enfin, c'est ce qui manque le plus.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

Nous allons terminer le tour de questions avec monsieur Deschênes.

Vous avez la parole pour deux minutes.

Alexis Deschênes: Merci, monsieur le président.

Je vous remercie d'être présents, messieurs Hébert et Noël. D'après ce que vous avez dit lors de votre témoignage, le taux de mortalité est plus élevé qu'il ne devrait l'être. On pense que la pêche illégale pourrait en être la cause. De quelle façon collaborez-vous avec le ministère des Pêches et des Océans pour lutter contre la pêche illégale?

Marcel Hébert: Lors de la dernière réunion du comité consultatif, nous avons fait part de cette inquiétude au sujet des débarquements illégaux dans le sud du golfe du Saint-Laurent. C'est vrai: il y a une différence entre la mortalité naturelle d'une ressource dont la population est saine et la mortalité d'une ressource exploitée par une pêche. C'est surtout le cas au sud du golfe du Saint-Laurent, où il y a une grosse différence quant au taux de mortalité naturelle.

Nous avons proposé plusieurs façons de limiter le nombre de débarquements illégaux.

Alexis Deschênes: Le ministère des Pêches et des Océans est-il à l'écoute de vos propositions?

Marcel Hébert: Nous avons une très bonne collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans. Nous essayons de trouver des solutions.

La pêche au crabe comporte plusieurs éléments. Par le passé, tout s'est très bien passé avec le ministère des Pêches et des Océans quant à la gestion de la ressource et au partage de la ressource. Nous voulons maintenant non seulement trouver des façons adéquates afin de limiter les débarquements illégaux, mais aussi que tout le monde pêchant cette ressource soit content.

Alexis Deschênes: Je comprends qu'il y a de l'écoute au comité consultatif, mais y a-t-il de l'action? Voyez-vous le ministère des Pêches et des Océans prendre des mesures contre les débarquements illégaux de crabe?

• (1650)

Marcel Hébert: Au début de la saison de pêche de 2025, des agents des pêches sont venus rencontrer notre association. Nous avons discuté de plusieurs facteurs, d'éléments et de doutes que nous avons concernant des débarquements illégaux. Ces agents des pêches ont mené certaines vérifications et certains pêcheurs ont été considérés comme fautifs. Ce sont encore des pêcheurs côtiers.

Dans l'ensemble, les propositions que nous voulons faire permettraient de limiter davantage les possibilités de faire des débarquements illégaux. Si on surveillait l'entièreté des bateaux côtiers, cela éliminerait totalement le problème. Si on mettait des caméras à bord des bateaux, on éliminerait carrément le problème. Il y a des méthodes que nous pourrions élaborer avec le ministère des Pêches et des Océans pour arriver à nos fins et limiter ces débarquements illégaux, qui peuvent avoir des répercussions négatives sur le stock.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Voilà qui conclut notre série de questions pour ce groupe de témoins.

Je tiens à remercier nos témoins d'avoir pris le temps de comparaître devant nous, tant en personne que par vidéoconférence. Vos témoignages nous seront très utiles pour formuler les recommandations qui figureront dans le rapport que nous publierons prochainement.

Sur ce, nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes pour que le comité puisse poursuivre sa réunion à huis clos et discuter des instructions préliminaires de rédaction pour notre étude en cours.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>